

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Malice et Réglisse »

Article 1

La société Actes Sud, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 5 614 760 €, dont le siège est Passage du Méjan, 47 rue du Dr Fanton, 13200 Arles Cedex, ci-après « la société organisatrice » organise un jeu-concours « Malice et Réglisse » qui se déroule du 8 avril au 30 juin 2015.

Article 2

Le jeu-concours se présente sous la forme d'une énigme à résoudre en répondant à une question (choix de la réponse selon 3 propositions).

Le jeu-concours est annoncé par une brochure éditée par Actes Sud Junior et diffusée en librairie.

La participation au jeu se fait par courrier simple à l'adresse suivante : Actes Sud Junior – Concours « Malice et Réglisse ! », 18 rue Séguier, 75006 Paris ou sur le site internet des éditions Actes Sud Junior : www.actes-sud-junior.fr

La date limite pour participer au jeu-concours est fixée au 30 juin 2015 à minuit.

Article 3

La participation au jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique, quels que soient son âge et son pays d'origine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, leurs proches et leur famille. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse). Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du candidat.

Article 4

Tout participant peut obtenir, sur demande à l'adresse du jeu, le remboursement des frais de connexion Internet correspondant à la consultation du règlement et/ou au temps du jeu sur la base d'une connexion Internet de 3 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu-concours. Le remboursement sera limité à un foyer (même nom, même adresse).

Article 5

Parmi les candidats ayant répondu correctement à la question, les gagnants seront tirés au sort le 10 juillet 2015 par la société organisatrice.

Les prix à gagner sont les suivants :

du 1^{er} prix au 10^{ème} prix : **Une collection complète « Malice et Réglisse » (7 titres)**

du 11^{ème} au 100^{ème} prix : **Un exemplaire des Rubis de la reine de Catyminie**

Article 6

Au terme de ce jeu-concours, la société organisatrice établira la liste des gagnants avec l'indication des prix gagnés.

Les noms des gagnants et la réponse au jeu seront publiés sur le site : www.actes-sud-junior.fr. Les gagnants seront informés individuellement des cadeaux gagnés. Ils seront envoyés à leur domicile par courrier simple 30 jours maximum après la date du tirage au sort du 10 juillet 2105.

Les prix ne pourront être échangés ni contre d'autres prix, ni contre leur valeur en espèces.

Article 7

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler sans préavis le jeu-concours « Malice et Réglisse » en cas de force majeure. Aucune responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne saurait être tenue comme responsable des perturbations sur le réseau Internet ou des difficultés d'accès liées à un grand nombre de connectés ou de participants. Elle ne peut en aucune manière être tenu pour responsable des coupures de communication ou d'accès, des pertes de données, des virus informatiques ou de tout préjudice direct ou indirect quel qu'il soit, éventuellement subi par un participant.

De même, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable des pertes de courrier pouvant survenir dans les services de distribution ni de toute perturbation due à des faits de grève, incidents techniques ou autres événements indépendante de sa volonté.

Article 8

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu concours et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont destinées à la société organisatrice, responsable du traitement. Les données concernant les participants seront intégrées au fichier de la société organisatrice et pourront être réutilisées par ses services internes et les organismes liés contractuellement à la société à des fins de prospection notamment commerciale, sauf opposition écrite et sans frais des participants. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à : Actes Sud Junior - Concours « Malice et Réglisse » - 18 rue Séguier – 75006 Paris. Les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu concours ne pourront participer au tirage au sort. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004.

Article 9

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés par la société organisatrice.

Article 10

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, règlement en tous points conforme à l'original déposé chez Maître Bernard Chazel, huissier de justice, 29 rue des Arènes, 13200 Arles.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu-concours et l'interprétation ou l'application dudit règlement.

La participation à ce jeu-concours « Malice et Réglisse » implique la renonciation à toute

action de recours.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Le présent règlement peut être consulté et imprimé sur les pages du jeu-concours sur le site www.actes-sud-junior.fr.

Fait à Paris, le 27 mars 2015